

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/395
portant circulation temporaire alternée
sur la route départementale n°1508
dans l'agglomération de Chaumontet
du 1^{er} au 4 octobre 2024 (**travaux de nuit**)

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 1508 et 157^e (pour partie),
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT – Etablissement FOREZIENNE, agissant pour le compte du Département de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder à des investigations géotechniques sur la route départementale n°1508, dans sa partie agglomérée de Chaumontet, sur le territoire de la commune de Sillingy,
Vu l'avis de la Préfecture de la Haute-Savoie du 27 septembre 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la partie agglomérée de ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Pendant deux nuits, comprises entre le mardi 1^{er} octobre 2024 au soir et le vendredi 4 octobre 2024 matin, entre 22h et 5h, la circulation sur la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de Chaumontet, se fera par alternat par feux tricolores.

La continuité de passage des transports exceptionnels devra être maintenue.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT – Etablissement FOREZIENNE, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 01 OCT. 2024
- Notification le 01 OCT. 2024



SILLINGY, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT